

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**ROUTE DU CERGNE**  
**N° 2022/364**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Route du Cergne, réalisés par  
l'entreprise SUEZ EAU FRANCE de THIZY (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de  
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un  
écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Vendredi 18 Novembre 2022 au Vendredi 25 Novembre 2022**, pour des  
travaux, réalisés par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE de THIZY (69), la circulation sera  
réglementée de la façon suivante **Route du Cergne** :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

**ARTICLE 2** - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
SUEZ EAU FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix novembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, reading "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.